

Inspection de l'Ehpad Kérios – Synthèse

Une inspection sur site en août 2024

A la suite de la déclaration sur la plateforme nationale de signalement le 16 août 2024, d'un évènement indésirable grave lié aux soins (EIGS), le directeur général de l'ARS PACA et le Président du Conseil départemental du Var ont décidé de diligenter une mission d'inspection conjointe et inopinée au sein de l'EHPAD Kérios le 22 août 2024.

L'Ehpad Kérios, situé sur la commune de La Garde dans le Var est un établissement de 80 places. Sa gestionnaire est également celle d'un Ehpad des Alpes-Maritimes fermé dans le cadre de mesures administratives en 2022 et d'un Ehpad du Var, situé sur la commune de Hyères, placé sous administration provisoire suite à une inspection réalisée en 2024.

L'inspection sur site du 22 août 2024 est la 5^{ème} depuis 2018. Les constats sont récurrents avec une gouvernance défaillante. La continuité de direction n'est pas assurée. Son organisation n'est pas opérationnelle. La gestionnaire de l'établissement prend à distance un certain nombre de décisions pour l'Ehpad sans se déplacer sur site.

De même, les ressources humaines mises à disposition de l'établissement ne permettent pas d'assurer la sécurité des prises en charge : le médecin coordonnateur assure essentiellement des fonctions de médecin traitant ; le poste de psychologue n'est pas pourvu depuis 2018 ; les effectifs ne permettent pas la mise en œuvre du planning cible ; des personnels non diplômés sont employés sur des postes dont les missions requièrent une formation spécifique (aides-soignants).

Enfin, l'établissement n'organise pas la traçabilité des prises en charge et ne sécurise pas la transmission d'informations entre les professionnels, ni sous format dématérialisé, ni sous format papier.

L'analyse des réponses de l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire de l'inspection antérieure du 6 juin 2024 complétée par les constats réalisés sur site le 22 août montrent que l'établissement n'a pas pris la mesure des écarts constatés et ne s'est pas mobilisé pour apporter des mesures correctives. 15 injonctions, 16 prescriptions et 12 recommandations sont maintenues.

L'inspection du 22 août a, de plus, constaté une dégradation de l'entretien des locaux. Il s'agissait d'un point fort de l'Ehpad relevé lors de l'inspection du 6 juin de la même année, malgré l'utilisation de produits d'hygiène non professionnels et du manque de formation du personnel. Le 22 août, a contrario, la mission a constaté la présence de déjections de souris et de pièges à cafard. Il lui a été relaté l'invasion de fourmis et l'invasion de mouches dans certaines chambres.

Dans le contexte estival, s'est produit un évènement exceptionnel que l'établissement n'a pas su gérer. Il a été porté à la connaissance des autorités de contrôle par la déclaration d'un évènement indésirable grave lié aux soins. Le signalement porte sur les conditions de fin de vie inhumaines d'une résidente, sans prise en charge de la douleur, sans matériel adéquat, sans réaction adaptée de l'encadrement. Cet évènement déclaré le 16 août et dont l'ARS a eu connaissance le 19 août a déclenché à la fois un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et la présente inspection sur site. Celle-ci confirme les conditions de fin de vie indignes de la résidente et les faits allégués. En l'absence du directeur en congés et de l'organisation de la continuité de direction, l'Ehpad n'a pas mis en place de réponses adaptées et n'a pas mobilisé les ressources du territoire qui

auraient pu l'épauler dans ces circonstances particulières. Cet événement montre que ni la sécurité de la prise en charge des résidents, ni leur dignité, ni leur bien-être physique et moral ne sont assurés comme cela est requis au titre de l'article L311-3 du CASF.

Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Au vu des constats réalisés par la mission d'inspection, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental du Var ont suspendu l'activité de l'Ehpad le 30 août 2024 et nommé un administrateur provisoire pour assurer la prise en charge des résidents dans l'attente de leur transfert.

L'établissement n'a pas mis en œuvre les mesures correctives permettant de lever la suspension de l'activité qui perdure depuis l'inspection du 22 août 2024.